

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération du 10 juillet 1997, la mise en place, pour cinq ans, d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat. Elle concerne les quinze copropriétés situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel. Ses objectifs sont les suivants :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité propre ;
- permettre de construire un partenariat cohérent entre les partenaires publics et les copropriétaires s'inscrivant dans la dynamique territoriale de la réhabilitation en cours de ces quartiers ;
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut ;
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée ;
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 F et 28 000 F TTC par logement dans la limite de 25 % de leur montant total. L'enveloppe globale de ces aides publiques pour les cinq années est fixée à 5,5 MF dont :

- 1,85 MF pour la Communauté urbaine,
- 1,85 MF pour la commune de Vénissieux,
- 1,80 MF pour l'Etat.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge ensemble ou séparément le montant de l'aide publique allouée dans la limite de ces engagements. L'équilibre des financements entre les partenaires publics s'entend donc pour l'ensemble du dispositif et non pour chaque copropriété.

En conséquence, chaque nouveau programme vous sera présenté pour approbation accompagné en annexe d'un tableau récapitulatif l'ensemble des engagements pris par les partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération.

Les copropriétés Le Nouveau Montchaud et Les Primevères sont les premières à s'engager dans cette démarche et ont élaboré un plan d'amélioration de leur patrimoine sur la période de 1998 à 2002.

Le programme de la copropriété Le Nouveau Montchaud représente un montant total de travaux de 5 278 718 F dont 2 590 369 F seraient réalisés en 1998. Le montant des aides publiques pour cette année est fixé à 647 592,24 F et se répartit comme suit :

- communauté urbaine de Lyon	376 453,14 F
- commune de Vénissieux	271 139,10 F

Le programme de la copropriété Les Primevères se limite à l'année 1998 et représente la somme de 331 851 F. Le montant des aides publiques est fixé à 63 000 F et est pris en charge par la commune de Vénissieux.

Une convention entre les différents partenaires publics financeurs et chacune des copropriétés viendrait fixer les modalités de financement des travaux.

Le tableau ci-dessous présente la part de l'enveloppe des aides publiques utilisées par ces deux programmes :

financeurs publics	enveloppe totale	engagement proposé	enveloppe restante
Etat	1 800 000		1 800 000,00
Communauté urbaine	1 850 000	376 453,14	1 473 546,86
commune de Vénissieux	1 850 000	334 139,10	1 515 860,90
total	5 500 000	710 592,24	4 789 407,76

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à signer les conventions à intervenir avec les copropriétés Le Nouveau Montchaud et Les Primevères pour le financement de leur programme de travaux d'amélioration de leur patrimoine, d'autre part, à verser, à la copropriété Le Nouveau Montchaud, la somme de 376 453,14 F correspondant à la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux d'amélioration de son patrimoine et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les conventions à intervenir avec les copropriétés Le Nouveau Montchaud et Les Primevères pour le financement de leur programme de travaux d'amélioration de leur patrimoine,

b) - verser, à la copropriété Le Nouveau Montchaud, la somme de 376 453,14 F correspondant à la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux d'amélioration de son patrimoine.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 280 - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,